

VILLE DE STRASBOURG
-
APPEL À MANIFESTATION D'INTERETS

« Ré-Enchantez la Ville »

L'espace urbain devient un lieu de créativité à ciel ouvert

*Relatif à la conception, la production et la réalisation d'œuvres de Street
Art*



Date de publication : 25 juin 2021
Support plateforme : <https://ete.strasbourg.eu>

**Date limite de remise des déclarations d'intention : 15 juillet
2021 à 12 heures**

Appel à manifestation d'intérêts relatif au déploiement d'usages éphémères de l'espace public de la Ville de Strasbourg.

Table des matières

I.	Éléments contextuels	3
A.	Contexte général	3
B.	La thématique de l'été 2021 à Strasbourg	3
C.	L'espace public – l'espace commun – l'espace social – l'espace résilient	3
II.	Conditions de mise en œuvre	4
A.	Descriptif des sites.	4
B.	Planning.....	5
C.	Modalités financières.....	5
III.	Modalités de consultation.....	6
A.	Composition du dossier de consultation.....	6
B.	Modalités procédurales	6
C.	Conditions de présentation.....	7
1.	Présentation du candidat	7
2.	Présentation du projet	8
D.	Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidature.	8

I. Éléments contextuels

A. Contexte général

L'espace urbain offre un formidable terrain de création, un théâtre à ciel ouvert où peuvent voir se succéder des opérations de mise en scène urbaine. Il peut être un espace de jeu pour les enfants, un lieu de vie et de rencontres, un lieu de passage, de brassage et de balade pour toutes et tous. Plus que jamais, les strasbourgeoises et strasbourgeois aspirent à retrouver de l'usage festif, culturel, artistique, touristique de la Ville, de ses rues, de ses places. Un usage vivant permettant la rencontre des aspirations individuelles et collectives.

Son aménagement, son occupation peuvent préfigurer de nouveaux usages, des manifestations sociales ou artistiques. Les usager-es temporaires ou permanent-es de cet espace urbain peuvent le façonner, le modeler, l'inventer, le valoriser, lui donner des horizons courts ou lointains. Il s'agit d'expérimenter et de repenser le partage de l'espace public comme un « bien commun », comme le lieu où se conjuguent le droit à la ville et la puissance d'agir de ses habitant.es.

Plusieurs villes françaises et dans le monde entier ont d'ores et déjà développé ce type d'expérimentation à l'image des villes de Paris, d'Oslo, de Stockholm ou encore de Montréal.

B. La thématique de l'été 2021 à Strasbourg

Cette démarche expérimentale, qui s'inscrit en cohérence et dans la continuité des festivités d'été 2021 et dont la ligne artistique s'articule autour de « **l'invitation à l'imagination** », pourra s'appuyer sur de multiples actrices, acteurs et forces vives du territoire : associations et acteur.trices économiques œuvrant de concert pour construire la ville, dans l'intérêt général et le partage du bien commun. Cette dynamique collective placera les strasbourgeois.es au cœur de la fabrique de la ville.

C. L'espace public – l'espace commun – l'espace social – l'espace résilient

Depuis mars 2020, les français ont été contraints dans leur espace de vie, d'usages courants, de vie sociale... il s'agira de **redonner du sens à l'espace public** en y créant les conditions permettant à un imaginaire de création et d'émancipation, collectif et individuel, de s'exprimer en utilisant comme support sols et façades de la Ville de Strasbourg.

La présente consultation porte sur la conception, la production et la réalisation d'œuvres de street art, éphémères ou non, sur des façades et sols de la ville, qui peuvent prendre des formes diverses, permettent de réinterroger et d'enrichir notre rapport à la ville, dans sa forme et ses représentations, et raconter l'histoire d'un quartier, d'un lieu, d'un patrimoine.

Appel à manifestation d'intérêts relatif au déploiement d'usages éphémères de l'espace public de la Ville de Strasbourg.

Ce projet d'usages éphémères, qui vise à **libérer les initiatives pour construire de nouveaux lieux communs**, développera l'émancipation, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'interculturalité et l'intergénérationnalité.

Il contribuera à la **mise en œuvre des trois piliers du mandat, écologique, social et démocratique**, en s'appuyant sur les principes fondamentaux de liberté (d'expression, de pensée, de création et de circulation), d'égalité (culturelle, faite d'équité territoriale et sociale) et de fraternité / sororité portée par le lien social, la recherche de l'intérêt général et la promotion du bien commun.

Créatrice de liens nouveaux entre les acteurs du territoire, appelés à devenir des artisans de la fabrique de la ville, la démarche d'usages éphémères vise à renouveler notre ville, inviter à porter de nouveaux regards sur elle et **encourager les expérimentations et usages inédits de son espace public préfigurant les usages de demain**.

Elle permettra aussi de faire **évoluer l'action publique**, son cadre et ses outils au rythme et à l'image des évolutions sociétales et des besoins des habitant.es qu'elle accompagne.

Les propositions devront s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Faire de Strasbourg, un territoire où l'on prend en compte les enjeux écologiques, de solidarité et de démocratie,
- **Libérer les expressions collectives**, expérimenter, être audacieux·ses dans nos politiques publiques.
- **Agir en commun** / Donner une nouvelle définition des communs
- Construire la ville ensemble
- Développer l'émancipation, l'égalité femme/homme, l'égalité des genres, l'interculturalité, l'intergénérationnalité, la solidarité

II. Conditions de mise en œuvre

A. Descriptif des sites.

Strasbourg n'est plus un décor patrimonial intemporel enclavé au milieu d'autant de quartiers périphériques mais bien un terrain d'expérimentation où la puissance d'agir des artistes, des collectifs, des associations et des habitant-es est palpable à chaque coin de rue, y compris dans les zones en jachère ou en train de se faire, dans les territoires de la ville préjugés peu dignes d'intérêt.

Forte de ses multiples facettes, de son inscription dans une tradition et une histoire contemporaine européenne et ouverte sur le monde, de sa capacité à se réinventer, la ville de Strasbourg souhaite s'engager dans une démarche de développement des usages éphémères sur son territoire, mobilisant des objets, des usages et des modes d'intervention variés pour créer de nouveaux espaces de temps et de lieu.

Appel à manifestation d'intérêts relatif au déploiement d'usages éphémères de l'espace public de la Ville de Strasbourg.

Vous trouverez en annexe 1 de cet AMI une liste des façades appartenant à la Ville de Strasbourg, afin de permettre de couvrir l'ensemble du territoire strasbourgeois et notamment les quartiers prioritaires de la ville.

Cette liste est non exhaustive et les candidats pourront proposer d'autres façades ou sols à condition de respecter la réglementation en vigueur et de réunir l'ensemble des conditions et autorisations nécessaires.

Il est également nécessaire que :

- **soit l'emplacement relève du patrimoine immobilier de la Ville de Strasbourg ;**
- **soit, dans l'hypothèse où l'emplacement ne relève pas du patrimoine immobilier de la Ville de Strasbourg, que le porteur de projet recueille le consentement du propriétaire ;**

La Ville de Strasbourg se réserve la possibilité de refuser l'espace proposé, notamment pour la circonstance que le projet entrerait en conflit avec les usages existants de l'espace considéré, ou ne serait pas compatible avec les caractéristiques du lieu. Elle pourra proposer un ou plusieurs lieux de substitution.

B. Planning.

Les premiers usages éphémères se tiendront sur le territoire de la Ville de Strasbourg à compter de Septembre 2021 et ainsi prolonger l'été à Strasbourg.

C. Modalités financières.

Le budget prévisionnel global de la démarche « usages éphémères » est de :

- 100 000 euros pour les projets qualifiables de marchés publics ;
- 100 000 euros pour les projets qualifiables de subventions ;

La Ville de Strasbourg se réserve la possibilité d'affecter librement cette enveloppe à chacun des projets présentés, en fonction de sa nature, des conditions de sa mise en œuvre et de sa durée.

Un projet soumis par un candidat dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et sélectionné par la ville de Strasbourg ne pourra, en aucun cas, être proposé au sein d'une autre procédure analogue publiée par la Ville.

Enfin, un projet bénéficiant d'une subvention au titre de la démarche « usages éphémères » ne pourra se voir accorder une autre subvention de la Ville de Strasbourg. Réciproquement, un projet subventionné par la Ville de Strasbourg en dehors de la démarche « usages éphémères » ne pourra bénéficier, au titre de cette dernière, d'une seconde subvention.

III. Modalités de consultation

A. Composition du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation comprend :

- Pièce 1 – l’avis de publicité ;
- Pièce 2 – la déclaration d’intention

B. Modalités procédurales

Le présent appel à manifestation d’intérêts va se dérouler en deux temps :

- **Une première phase (candidature), au cours de laquelle** les candidats pourront manifester leur intérêt par le biais d’une déclaration d’intention, en annexe du présent document ;
- **Une seconde phase (projet), à l’issue de laquelle** les projets déposés par les candidats feront l’objet d’une analyse, et d’une attribution ;

1. Première phase (candidature).

À compter de la publication du présent appel à manifestation d’intérêts, les candidats sont invités à manifester leur intérêt pour le présent projet par le biais de la transmission électronique d’une déclaration d’intention, figurant en annexe 2 du présent document, jusqu’au 15 juillet à 12h00.

En fonction des caractéristiques des projets des candidats, de leur statut (opérateur économique, association), et de l’équilibre financier du projet, l’appel à manifestation d’intérêts peut générer deux types de montages juridiques :

- Un marché public (comportant le versement d’un prix par la Ville au porteur de projet),
- Une subvention, assortie le cas échéant d’une convention de subventionnement.

De fait, lorsqu’elle réceptionnera l’intégralité des candidatures, la Ville de Strasbourg classera ces dernières en fonction des montages contractuels précités (2 catégories).

Elle transmettra un dossier de consultation à l’ensemble des candidats, en leur précisant la catégorie à laquelle leur projet est rattaché.

2. Seconde phase (projet)

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation, les candidats déposeront un projet. La date limite de remise des projets est fixée au 16 août 2021 à 12 heures.

La collectivité procédera à l’analyse des projets et attribuera les marchés publics / subventions aux offres les mieux classées, à concurrence du budget par catégorie.

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur le contenu de leurs projets.

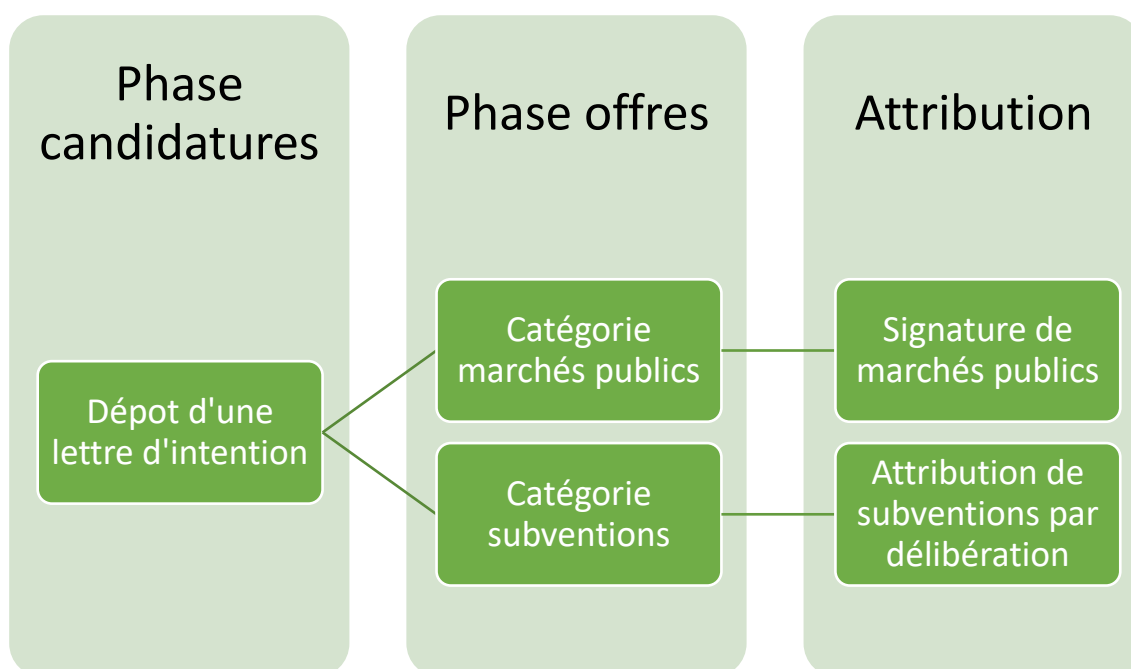
Appel à manifestation d’intérêts relatif au déploiement d’usages éphémères de l’espace public de la Ville de Strasbourg.

3. Finalisation et contractualisation (septembre 2021).

Les projets sélectionnés nécessitant le versement d'une subvention seront validés lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2021. L'attribution des marchés s'effectuera également à partir de septembre 2021, pour une mise en œuvre des projets à partir d'octobre 2021.

Dans tous les cas, les projets ne pourront débuter sans la formalisation d'un contrat (marché public, convention de subventionnement,). En outre, les lauréats devront être en mesure de présenter à la Ville les autorisations annexes nécessaires à la mise en œuvre de leur projet avant de débuter ce dernier.

4. Synthèse.



C. Conditions de présentation.

1. Présentation du candidat

Toute entité souhaitant déposer une candidature devra transmettre la déclaration d'intention (annexe 2) dûment remplie et signée.

La déclaration d'intention devra être rédigée en langue française ou comporter une traduction en français certifiée conforme.

Appel à manifestation d'intérêts relatif au déploiement d'usages éphémères de l'espace public de la Ville de Strasbourg.

2. Présentation du projet

Les modalités de présentation du projet seront fixées dans le dossier de consultation, transmis aux candidats à la fin de la phase candidature.

D. Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidature.

Les dossiers devront obligatoirement être signés par un représentant légal du candidat concerné, ou habilité à cet effet, et envoyés au plus tard le 15 juillet 2021 à 12 heures.

UNIQUEMENT par voie électronique, à l'adresse mail suivante :

marchespublics@strasbourg.eu

Les projets parvenus hors délai seront déclarés irrecevables.

Les candidatures déposées dans les modalités prévues et déclarées recevables auront une durée de validité de 12 mois, à compter de la date limite de réception des offres visée ci-dessus. Leur échéance de validité est ainsi fixée au 15 juillet 2022.